

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFS	Date	22 mai 2023
Numéro		Heure	22h45

Auteur-e(s) : Groupes libéral-radical et VertPOP		Lié à (obligatoire) : ad 23.606
Titre : Amendement au projet de loi de la commission Santé modifiant la loi de santé (Infirmières, infirmiers de pratique avancée)		
Contenu : Article 54a (nouveau) Note marginale : Master <u>ès sciences en soins infirmiers</u> ¹Dans le cadre de l'autorisation de pratique, <u>le département peut autoriser les infirmières et infirmiers titulaires d'un master ès sciences en soins infirmiers à exercer en qualité d'infirmières et infirmiers praticien-ne-s spécialisé-e-s.</u> ²<u>Ces personnes</u> sont, dans les limites de leurs compétences, autorisé-e-s à : a) prescrire et interpréter des tests diagnostiques ; b) effectuer des actes médicaux ; c) prescrire des médicaments et en assurer le suivi et les ajustements ³(actuellement ²)Elles-ils exercent sous leur propre responsabilité et dans le cadre d'une collaboration médicale conventionnée. ⁴(nouveau)<u>Le département définit par voie réglementaire les conditions requises.</u>		
Motivation (facultatif) :		

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Sarah Blum		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :